

2015 DEVE 140 Installation d'une serre dans le square Emmanuel Fleury (20^e)-Convention d'occupation du domaine public avec l'association Pépins production.

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris souhaite renforcer la place de la nature dans la cité, en créant de nouveaux espaces verts, en donnant plus de place à la végétation dans l'espace public et sur les bâtiments. Cette ambition partagée avec les Parisiens comme le montrent les budgets participatifs 2014 et 2015, doit permettre à chacun d'être acteur de la végétalisation de notre ville.

Alors que la Ville de Paris s'est engagée dans un ambitieux programme de végétalisation urbaine participative, notamment par la création récente du permis de végétaliser, et que se pose la question essentielle d'un approvisionnement responsable des citoyens jardiniers parisiens, l'association Pépins production participe au processus de végétalisation du territoire parisien, en mettant à disposition des plants de végétaux cultivés localement dans le cadre d'une structure solidaire.

L'association propose l'installation d'un équipement mutualisé pour tous les citoyens jardiniers et les acteurs de l'agriculture urbaine, avec l'objectif de produire et de distribuer localement des jeunes plants biologiques, de faciliter l'accès au matériel nécessaire à la gestion écologique des jardins, de catalyser les échanges et la dynamique sociale autour de la végétalisation urbaine. Les végétaux produits seront distribués gratuitement aux adhérents de l'association.

Cet équipement qui inclura notamment des serres, sera implanté en deux phases, sur un plateau circulaire minéral de 840 m², et sur les platebandes environnantes, en périphérie du square Emmanuel Fleury situé 40, rue Le Vau à Paris 20^e. Le lieu d'implantation a été choisi de manière à ne provoquer aucune gêne pour les usagers du square.

L'autorisation d'occupation du domaine public sera accordée à l'association à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et de l'intérêt général que présente cette activité.

La valeur locative du terrain mis à disposition, estimée à 14 112 €/an en application du barème actualisé chaque année par la Direction de l'Urbanisme, et la pose d'un grillage d'une valeur de 350 € sont assimilables à des subventions en nature et devront être intégrés dans les comptes de l'association.

La convention est conclue pour une durée de trois ans tacitement renouvelable une fois.

En conclusion, je vous demande de m'autoriser à signer cette convention d'occupation du domaine public avec l'association Pépins production. Par ailleurs, l'association est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet, exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment les codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2015 DEVE 140 Installation d'une serre dans le square Emmanuel Fleury (20^e)-Convention d'occupation du domaine public avec l'association Pépins production.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer une convention avec l'association Pépins production afin d'autoriser l'installation et la gestion d'un équipement de production de jeunes plants biologiques dans le square Emmanuel Fleury (20^e).

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS au nom de la 3^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Pépins production la convention d'occupation temporaire du domaine public, dont le texte est joint à la présente délibération, visant à autoriser l'installation et la gestion d'un équipement de production de jeunes plants biologiques dans le square Emmanuel Fleury (20^e) et prévoyant le versement d'une subvention en nature d'un montant de 14 462 euros la première année et de 14 112 euros par an, les années suivantes.

Article 2 : L'occupant est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet et qui sont exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment les codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.